



AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022, le projet de règlement numéro **506-2022** édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été présenté et déposé.

Ce projet de règlement vise à adopter un code d'éthique et de déontologie des membres du conseil qui soit conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Ce code énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil. Les règles de conduite énoncées dans ce code ont pour objectif de prévenir : 1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, 2) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance et autres inconduites et 3) toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal, Ces règles concernent notamment le respect, la civilité et l'honneur de l' élu municipal, les conflits d'intérêts, la réception ou la sollicitation d'avantages, l'utilisation des ressources de la Ville, l'utilisation ou la communication de renseignements privilégiés, l'après-mandat ainsi que l'annonce lors d'une activité de financement politique. Ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner tout manquement à l'une ou l'autre de ces règles.

Ce projet de règlement sera adopté au cours de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le **lundi 7 février 2022 à 19h00** par vidéoconférence.

Une copie du projet de règlement est déposée à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
Ce 27 janvier 2022

Me Julie Marchand,
Greffière